CHARMANT

Conditions générales de vente
2025

Article 1 : Généralité

La société CHARMANT FRANCE, SARL au capital de 9 532 112 euros, dont le siège social est situé à l'adresse suivante : CHARMANT France Front Office, 12-16 rue Sarah Bernhardt à Asnières-sur-Seine – 92600. Enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 421 382 292, elle commercialise, auprès des professionnels de l'optique, des montures de lunettes, optiques ou solaires conçues et fabriquées par le groupe CHARMANT, ci-après dénommé le Vendeur.

Les présentes conditions de vente s'appliquent à toutes les ventes conclues par la société CHARMANT FRANCE avec ses clients professionnels, ci-après dénommé le Client.

Les ventes de la Société CHARMANT FRANCE sont exclusivement régies par le droit français.

Les conditions générales de vente s'appliquent dès lors qu'une commande est souscrite auprès du Vendeur ou ses représentants.

Passer une commande implique l'acceptation totale et sans réserve par le Client des présentes conditions de ventes dont le Client reconnait avoir pris connaissance et les avoir accepté.

Article 2 : Définition

L'ouverture d'un compte client est conditionnée à une commande d'implantation. L'opticien souhaitant accéder à notre catalogue produits devra s'engager à effectuer cette implantation.

La commande est l'action par laquelle le Client, souscrit auprès de la société Charmant un contrat portant sur l'acquisition de montures de lunettes. Pour être valable cette commande doit répondre aux conditions de formation du contrat telles que définies à l'article 1108 du Code civil.

Le commerce de *montures optiques* entre dans le champ d'application du Code de la santé publique au titre du commerce de dispositifs médicaux, de ce fait la vente de ces produits par la société CHARMANT est réservée aux opticiens-lunetiers tels que définit à l'article L4362-1 et suivants du même code.

Le commerce de *montures solaires* n'est soumis à aucune restriction, il est ouvert à tout acheteur professionnel dans le cadre de son activité commerciale.

Article 3 : Formation et validation de la commande

La commande peut être réalisée par l'un des 4 biais suivants :

Lors du passage du délégué : la commande est transmise par le délégué à CHARMANT FRANCE SARL via l'outil informatique de prise de commande de la société. A réception de cette information par le siège social, un mail de confirmation de prise de commande est transmis au client.

Auprès du service client : les commandes peuvent être réalisées par téléphone ou email (contact@charmant.fr) via le service clients du siège social.

Commande de réassort (EDI) : ce mode de commande est régi par une convention spécifique mise en place en amont de la prise de commande, il permet au Client, qui a souscrit à ce service de gérer automatiquement le réassort de ses linéaires via un système informatique EDI.

Par internet : Le Client peut saisir sa commande directement sur l'espace professionnel du site internet www.charmant.fr. Il est possible de demander ses codes d'accès sur contact@charmant.fr.

Les présentes CGV devront être acceptées à l'aide d'une case à cocher au moment de la validation de la commande.

L'acceptation de la commande ne comporte aucun droit d'exclusivité en faveur du client.

Il est rappelé que le délai de rétractation défini à l'article L121-16-1 du code de la consommation s'applique dès lors que le contrat est conclu hors de l'établissement, que l'objet du contrat n'entre pas dans le champ d'activité principale de l'entreprise et que le nombre de salariés de l'entreprise est inférieur ou égal à cinq.

En l'espèce, l'appartenance du Client à la catégorie des professionnels de l'optique exclut la possibilité de bénéficier d'un délai de rétractation.

Article 4 : catalogue Prix de Vente Opticien (PVO)

Le catalogue des produits commercialisés par CHARMANT FRANCE est disponible sur le site www.charmant.fr. Les prix de vente des marchandises sont valorisés HT à la date de la commande.

Le FRANCO de port est accordé à compter d'une commande d'un montant de 500 euros HT quels que soient la collection ou les produits commandés. En cas de commande inférieure à 500 euros HT, une participation aux frais de port, manutention et emballage de 9.5 euros HT sera demandée.

Une participation de 2,50 euros HT pour les pièces détachées et branches et 3 euros HT pour les faces sera appliquée pour leur expédition afin de couvrir les frais de préparation, d'emballage et d'envoi.

Article 5 : Date de Livraison et Expédition

Les dates ou délais de livraison sont donnés de bonne foi et à titre indicatif.

Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu à retenue sur le prix de la commande, à dommages et intérêts, à annulation des commandes en cours, ni à refus de réception par l'acheteur.

Les produits de la Société CHARMANT FRANCE voyageront aux risques et périls des destinataires.

En cas d'avarie, de manquant, de vice apparent ou de non-conformité du produit livré au produit commandé, le destinataire devra faire toute constatation nécessaire et confirmera ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les huit jours qui suivent la réception des marchandises et ce conformément à l'article 105 du Code du Commerce.

Article 6 : Retours de marchandise

Tout retour de marchandise devra être préalablement autorisé par la Société CHARMANT FRANCE. En cas d'acceptation, le Client recevra « un bon de retour » émis par la Société CHARMANT FRANCE ou son représentant qu'il devra joindre à l'envoi de la marchandise par La Poste ou par transporteur et à sa charge (idéalement en colis suivi).

Cette procédure exclut toute possibilité de remettre directement les marchandises à retourner au délégué commercial lors de sa visite en magasin.

Pour faire l'objet d'un avoir, les montures doivent être retournées nettoyées et propres, sous sachet individuel, non attachées ou reliées par élastiques, sans étuis, avec leurs pièces d'origine (plaquettes, manchons et verres de présentation) et sans altération.

Dans le cas contraire, des décotes seront appliquées en fonction des non conformités constatées à réception :

Type de non-conformité	Décote appliquée
Montures sans sachet	20%
Montures avec pièces manquantes ou non d'origine	50%
Verres de présentation manquants ou non d'origine	50%
Laque abîmée ou usure du pont et des branches	50%

Les produits considérés « hors collection » depuis moins d'un an à la date du retour, pourront être repris pour une valeur égale à 50% de leur prix d'achat net de remises. Les produits sortis de collection depuis plus d'un an ne sont pas repris et, ne peuvent donner droit à un avoir.

Les articles vendus en promotion ne sont ni repris ni échangés et sont livrés sans étui.

Les frais et les risques du retour de la marchandise reprise avec l'accord préalable de CHARMANT FRANCE, demeurent à la charge de l'acquéreur.

Les retours devront être exclusivement envoyés à l'adresse indiquée sur le bon de retour et ci-dessous :

Charmant France chez LOGISSIMO
6 rue Evariste Galois
67 300 SHILTIGHEIM

Les retours effectués à notre siège ne pourront être pris en charge et seront retournés à l'envoyeur.

Article 7 : Propriété intellectuelle (publicité-modèles-marques)

L'application des présentes conditions générales de vente ne donne au Client aucun droit de reproduction des modèles et/ou des marques et de tout autre signe distinctif comme les griffes, logos, dessins, modèles, présentoirs, publicités, posters ou autres s'y rapportant, propriété ou exclusivité de la Société CHARMANT FRANCE.

En outre, le Client s'interdit de modifier les produits ou la présentation de ceux-ci. Toute utilisation ou reproduction est soumise à une autorisation préalable et expresse du siège de CHARMANT FRANCE qui se réserve le droit de l'accepter ou de la refuser et d'en ordonner communication immédiate, sans mise en demeure préalable, et ce à tout moment et en tout endroit, à la seule initiative de la Société CHARMANT FRANCE.

Article 8 : Relations avec les Centrales d'opticiens et/ou Groupements

En cas d'adhésion par le Client à une Centrale d'opticien ou à un Groupement, ces derniers agiront en qualité de commissionnaires mandatés par le Client pour négocier les conditions particulières liées au contrat de vente.

En cette qualité, la Centrale ou le Groupement resteront responsables du règlement à bonne date des factures. Si les conditions particulières liées au contrat prévoient que la Centrale ou le Groupement se portent ducroire de ses adhérents, le groupement se substituera au Client en cas de défaillance de ce dernier, dans le cas contraire le Client restera redevable du paiement de ses factures.

Article 9 : Conditions facturation et de règlement.

Toute commande, y compris les commandes de SAV et les commandes d'ordonnance dite « sous-condition », feront l'objet d'une facture. En cas de remboursement dans le cadre des présentes CGV, l'avoir sera établi à réception de la marchandise dans les conditions énoncées à l'article 11.

L'activité commerciale de la Société CHARMANT FRANCE est majoritairement réalisée auprès des professionnels de l'optique, ces derniers sont divisés en territoires et catégories pour les présentes CGV :

Pour la France, les opticiens sont divisés en 2 catégories :

- les opticiens adhérents à une centrale d'achat ou un Groupement, ci-après dénommés les Clients Adhérents
- et les opticiens n'ayant pas adhéré à une Centrale ou un groupement, ci-après dénommés les Clients Indépendants

Les Clients Adhérents

Les factures dématérialisées seront émises au format EDI en fin de mois pour l'ensemble des opérations livrées dans le mois, conformément aux conditions définies par la DGFIP concernant le différé général de facturation, à l'exception des clients domiciliés dans les DOM-TOM pour lesquels la facture sera transmise à l'expédition.

Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues sont décrites dans les accords commerciaux pour chaque centrale d'achat ou groupement et se rapportent à l'article 8 de ces CGV.

Les Clients indépendants :

Soit la facture est émise au moment de la passation de la commande. Les produits sont expédiés à la réception du règlement.

Le règlement à la commande ne donnera pas lieu à escompte.

Si le règlement ne parvient pas sous les 15 jours, la commande sera alors annulée.

Des conditions plus favorables pourront être négociées ultérieurement, dans le cadre d'une relation pérenne avec la société CHARMANT FRANCE.

Soit, en fonction des accords pris, les factures dématérialisées seront émises au format EDI en fin de mois pour l'ensemble des opérations livrées dans le mois, conformément aux conditions définies par la DGFIP concernant le différé général de facturation

Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture. Un escompte de 1% sera accordé pour tout paiement intervenant sous 10 jours à compter de la date d'émission de la facture, au-delà de ce délai, le règlement ne donnera droit à aucun escompte.

Pour la Suisse et la Belgique, les opticiens sont réputés indépendants. Une facture sera émise au moment de la passation de la commande et jointe à l'envoi des marchandises. Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser 30 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Un escompte de 1% sera accordé pour tout paiement intervenant sous 10 jours à compter de la date d'émission de la facture, au-delà de ce délai, le règlement ne donnera droit à aucun escompte.

Les montures sous condition ne pourront excéder le nombre de 5 par commande et devront être retournées sous 3 semaines ; passer ce délai, aucun avoir ne sera effectué.

En cas de non-paiement à l'échéance, les intérêts de retard exigibles dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture seront calculés sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement visée à l'article D441-5 du Code de Commerce, fixé à 40 euros par facture sera applicable.
En outre, la société CHARMANT FRANCE pourra alors suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Article 10 : Force majeure

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations de la société CHARMANT FRANCE. Est défini comme un cas de force majeure, tout évènement indépendant de la volonté de la société CHARMANT FRANCE et faisant obstacle à son bon fonctionnement normal au stade de la fabrication ou de l'expédition des montures. Constituent notamment des cas de force majeure les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la société CHARMANT FRANCE ou celle d'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées.

Article 11 : Réserve de propriété et transfert de risques.

La société CHARMANT FRANCE conserve la propriété des produits livrés jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et intérêts ; la remise de traite ou tout autre titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement.
Le transfert des risques de la Société CHARMANT FRANCE au Client s'opérera dès la livraison.
Il est expressément interdit au Client de donner les montures en garantie de paiement à un tiers. En cas de saisie opérée par des tiers sur ces produits, le Client est tenu d'en informer aussitôt la Société CHARMANT FRANCE.

A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, la Société CHARMANT FRANCE pourra reprendre les produits et la vente sera résolue de plein droit si bon lui semble. Le Client restera redevable des montures vendues entre date de livraison et la date de reprise des produits.

Article 12 : Garantie commerciale SAV.

La Société CHARMANT FRANCE garantit les produits contre tout dommage causé aux montures dans des conditions normales d'utilisation, pendant 3 ans, pour les montures optiques et 12 mois pour les montures solaires, à partir de la date de vente à l'opticien.
Toute réclamation devra être faite par écrit par le Client dans les délais mentionnés ci-dessus et être dûment documentée. Cette garantie est strictement limitée à la réparation ou au remplacement des produits et ne couvre pas l'usure normale.
Seuls les défauts constatés et reconnus d'un commun accord entre la Société CHARMANT FRANCE et le Client pourront donner droit au remplacement gratuit des produits défectueux.
Au-delà de cette date et dans la limite de nos stocks, tout échange (montures complètes) ou fournitures de pièces détachées (face, branches …) seront facturés au tarif catalogue PVO actualisé.

Tous les courriers et envois de pièces défectueuses devront être adressés exclusivement (sauf demande expresse du Service relations Clients) au centre logistique de CHARMANT :

CHARMANT France SAV
Industriestrasse, 1
IndustriePark Willstätt/C110
77731 Willstätt, BW - Germany

Le siège social n'est pas en mesure de les prendre en charge.

La société CHARMANT FRANCE propose aussi un service de SAV simplifié sur son site internet qui ne nécessite pas de retour des pièces défectueuses. Les présentes CGV devront être acceptées à l'aide d'une case à cocher au moment de la validation de la commande SAV.

Les produits vendus en solde ou sur notre site, onglet « promos » ne sont pas couverts par la Garantie SAV de CHARMANT FRANCE

Article 13 : Résiliation

La Société CHARMANT FRANCE se réserve le droit de résilier toute commande du Client avec effet immédiat et sans notification préalable en cas de violation du contrat ou des présentes Conditions Générales par l'Client.

Article 14 : Attribution de compétence, loi applicable

Pour tout litige relatif à l'application des Conditions Générales et Particulières de Vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de Nanterre (Hauts de Seine). Toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente.

Toute dérogation aux présentes conditions générales de vente est subordonnée à l'accord exprès de la Société CHARMANT FRANCE donné par écrit, au plus tard lors de l'acceptation de la commande. Toute dérogation ainsi acceptée n'est applicable qu'à la vente en cause, le Client ne pouvant s'en prévaloir pour d'autres ventes.